Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Service d'accréditation suisse SAS

Registre SIS — Numéro d'accréditation : SIS 0173

Norme internationale :	ISO/IEC 17020:2012
Norme suisse :	SN EN ISO/IEC 17020:2012

SRS allesys AG
Kaspar-Koppstrasse 38
6030 Ebikon

Responsable :	Werner Ruckli
Responsable SM :	Werner Ruckli
Téléphone :	+41 41 220 01 60
E-Mail :	info@srs-allesys.ch
Internet :	www.srs-allesys.ch
Première accréditation :	23.04.2015
Accréditation actuelle :	23.04.2025 au 22.04.2030
Registre voir :	www.sas.admin.ch (Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 23.04.2025

Organisme d'inspection (type A) pour les contrôles selon l'OIBT et des installations techniques de protection incendie ainsi que pour les certifications des données d'usine et de production pour le système de GO et le SRI

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT, RS 734.27	Activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT, art. 32	
Annexe de l'OIBT	Installations électriques soumises au contrôle d'un organisme d'inspection accrédité	Soumises au contrôle annuel
1.1.1	Installations de transport par conduites soumises à la surveillance de la Confédération	
1.1.3	Locaux à affectation médicale du groupe 2	
1.1.6	Installations construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)	

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0173

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
		Soumises au contrôle tous les trois ans
1.2	Installations électriques situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21	
		Soumises au contrôle tous les cinq ans
1.3.3	Dépôts de carburants situés dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22	
1.3.4	Installations électriques non spécifiquement ferroviaires reliées au système de mise à terre des chemins de fer	
1.3.5	Installations électriques construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe 1	
1.3.7	Équipements de téléphonie mobile situés sur des mâts à haute tension, inclus les systèmes de mise à terre, alimentées par le système d'approvisionnement général	
		Soumises au contrôle tous les dix ans
1.4.1	Constructions de la protection civile équipées de leur propre génératrice ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (NEMP)	
1.4.2	Bateaux destinés au transport commercial de personnes ou de marchandises	
1.4.4	Installations électriques non spécifiquement ferroviaires reliées au système de mise à terre des chemins de fer qui ne sont pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4.	
RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) Art. 9		

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0173

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, art. 2, art. 3 al. 2 Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30 kVA		
RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM) - Section 1, art. 1 à 4 et 6	Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie : - renouvelables : - énergie photovoltaïque (≥ 100 kW)	Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)
Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine (disponible sur www.pronovo.ch)		
Directive relative à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) : (disponible sur www.pronovo.ch) - Photovoltaïque Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques		
Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH (SDAT-CH) – Recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse (disponible sur www.strom.ch) - § 1.10, Processus de l'échange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine - § 1.10.1, Description structurée, tableau 21		
Prescriptions de protection incendie AEAI	Installations techniques de protection incendie	

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0173

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Directive de protection incendie AEAI 22-15fr (01.01.2017) « Systèmes de protection contre la foudre »	Systèmes de protection contre la foudre	Vérification, inspection et contrôle périodiques des systèmes techniques de protection incendie

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version allemande fait foi.

Abréviation	Signification
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
GO	Système des garanties d'origine (système de GO)
LEne	Loi sur l'énergie
OEne	Ordonnance sur l'énergie
OGOM	Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité
OIBT	Ordonnance sur les installations à basse tension
SRI	Système de rétribution de l'injection

* / * / * / * / *